

Commune de FROGES



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 17 septembre 2025**

Par convocation en date du 12/09/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 septembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 48 /2025**

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI, Cécile GILET, Mireille CEZIAN, Philippe ORSET-BLANC, Francis MARTINEZ, Arnaud RUCHE Emmanuelle OLTRA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à M. Julien DI-FRENZA, M. Michel ROUX a donné procuration à Emmanuelle OLTRA, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

**PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD ET CREATION D'UNE PASSERELLE MODES ACTIFS**

**Cession à titre amiable des parcelles communales AB 677, AB 102 et AB 103**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier inter-services préalable à l'enquête d'utilité publique relative au projet de reconstruction du pont de Brignoud et à la création d'une passerelle modes actifs, ainsi que le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 21 décembre 2023 sollicitant les observations des communes,

Vu la délibération n°2/2024 du CM du 7 février 2024 donnant un avis favorable au projet et à la cession à titre amiable de parcelles communales (mesures compensatoires) sous conditions que soient clairement identifiés les aménagements projetés,

Vu le dossier d'enquête publique, évaluation environnementale et de mise en compatibilité des PLU de Froges et Crolles,

Vu la délibération n°24/2024 du CM du 29 mai 2024 donnant avis favorable,

Vu les rapports et conclusions d'enquête publique du 13 décembre 2024, émettant un avis

favorable au projet, assortis de recommandations, suite à enquête publique du 14 octobre au 13 novembre 2024,

Vu la délibération n°1/2025 du CM du 5 février 2025 donnant avis favorable au projet et à la nécessité de mise en compatibilité du PLU, sous conditions d'affichage clair des modifications apportées et des zones de mesures compensatoires sur le territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-02-11-00001 du 11 février 2025 portant déclaration d'utilité publique le projet de reconstruction du Pont de Brignoud et de création d'une passerelle modes actifs sur les communes de Frogès, Villard-Bonnot et Crolles, et emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Crolles et Villard-Bonnot,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-03-06-00019 du 6 mars 2025 portant autorisation environnementale,

M. le Maire, Rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Département de l'Isère réalise des travaux de reconstruction du Pont de Brignoud et la création d'une passerelle modes actifs.

Malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, des impacts notables sur l'environnement et la biodiversité subsistent (cortèges d'espèces et/ou habitats d'espèces) du fait des travaux.

Ces impacts engendrent une perte de biodiversité au titre de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, entraînant un besoin de compensation. Le besoin compensatoire doit donc rechercher à compenser les zones humides impactées en recherchant la recréation d'un niveau de fonction similaire et recréer des habitats impactés par le projet.

Un programme de compensation a été, dans ce cadre, mis en place.

En rive gauche de l'Isère, à 2 kms au Nord du projet, se situe un espace identifié comme zone à restaurer et répondant pour partie au besoin de compensation : les parcelles cadastrées AB 670, AB 102, AB 103, AB 677 ainsi qu'une parcelle non cadastrée appartenant au domaine public, situées « Aux llons » constituent cette zone, représentant 2.5 ha au total.

Les parcelles AB 102 (3 314 m<sup>2</sup>), AB 103 (2 938 m<sup>2</sup>) et AB 677 (8 649 m<sup>2</sup>) sont propriétés communales.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, le Département propose la cession des dites parcelles à l'euro symbolique, par acte administratif.

Elles constituent aujourd'hui une zone de stockage de déchets, végétaux et autres matériaux. Le site, proche de l'Isère, constitue en l'état, une discontinuité écologique.

La création d'un site de compensation permet de recréer des zones des habitats pour les espèces liées à ces milieux (boisements, milieux ouverts et prairies humides, traitement des espèces invasives...).

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De donner une suite favorable à la cession de parcelles communales AB 102, AB 103 et AB 677 au Département de l'Isère, aux conditions énoncées,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner une suite favorable à la cession de parcelles communales AB 102, AB 103 et AB 677 au Département de l'Isère, aux conditions énoncées,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le .....  
et affichée  
le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI


Fait à Froges,  
le 17/09/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI


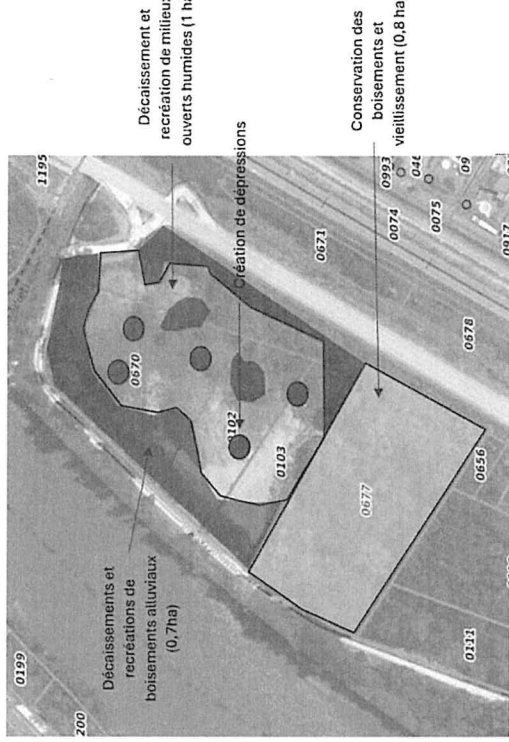


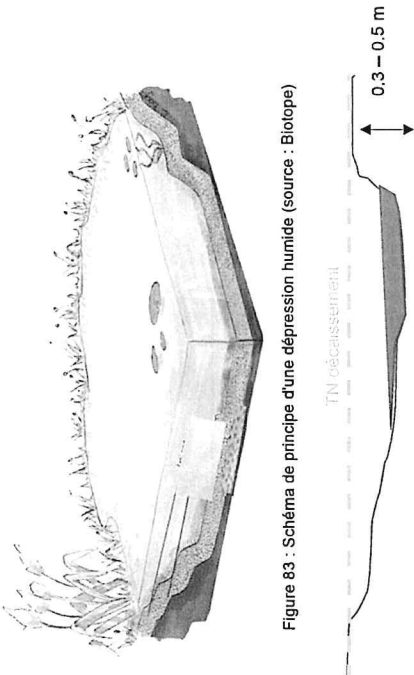
Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



MC02		Restauration du site des Ilons à Frogès	
Code CEREMA, 2018 :C1.1.a	Initiulé de la sous-catégorie du guide CEREMA,2018 : Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide		
Objectif(s)	Reconstituer des boisements et des corridors écologiques permettant d'abriter la biodiversité, recréer des zones humides fonctionnelles. Recréer des milieux ouverts ou semi-ouverts		
Communautés biologiques visées	Ensemble des cortèges d'espèces associés aux ripisylves et aux milieux humides (en particulier orthoptères, lépidoptères, oiseaux des cortèges des milieux rivulaires et aquatiques)		
Localisation	En rive gauche de l'Isère, 2 km au nord du projet.		
Acteurs	Les parcelles cadastrales concernées sont par la mesure sont les parcelles :AB670, AB102, AB103, AB677 ainsi qu'une parcelle non cadastrée appartenant au domaine public.	<p><b>Maîtrise d'ouvrage / d'œuvre :</b> Acquisition foncière des emprises. Conception et mise en œuvre de la mesure et gestion à long terme.</p> <p><b>Entreprise travaux :</b> réalisation des opérations, communication et information de tous les corps de métier pour respect des conditions de réalisation</p>	
Modalités de mise en œuvre	<p>La compensation consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A désartificialiser et décaisser la plateforme en place,</li> <li>• A créer des dépressions humides,</li> <li>• A recréer des habitats humides (boisements, prairies)</li> <li>• A créer un îlot de sénescence sur la partie Sud,</li> </ul> <p><b>Le site sur lequel est prévu la mesure compensatoire représente une surface de 2,5 ha. Il correspond à une zone de stockage utilisée par diverses entreprises pour déposer des matériaux, brûler des végétaux, jeter des déchets de constructions (brique, matériaux rocheux, parpaings...). Les photos ci-après illustrent l'état initial du site qui fera l'objet d'un état initial écologique.</b></p> <p>A noter que le site continue à être actif actuellement avec la présence de mouvement récent de dépôts sur la plateforme. Le site est tout proche de l'Isère et constitue une vraie discontinuité écologique dans le grand corridor associé à la rivière.</p>		

MC02		Restauration du site des Ilons à Frogès	
			
<p><b>Figure 82 :</b> Photos de l'état initial du site</p> <p>Les principes d'aménagements sont représentés sur le plan ci-après ainsi que sur les plans plus techniques en pages suivantes.</p>			
			
<p><b>Aménagements de dépressions humides</b></p> <p>La création du site compensatoire sera l'occasion de créer à cet endroit des zones de dépressions humides afin de créer des habitats de reproduction pour les espèces liées à ces milieux. Les groupes ciblés sont principalement les amphibiens et les odonates.</p> <p>Des surcreusements d'une dizaine de centimètres permettant la formation de dépression humide seront réalisés. Elles seront au nombre de 4 à 5 environ et espacées ponctuellement sur la surface du site. Elles permettront de créer un réseau humide temporaire.</p> <p>Les pentes seront les plus douces possibles, sachant qu'elles devront être irrégulières (microtopographie) afin de favoriser le développement des plantes hygrophiles et héliophytes plantées. Le fond ne sera pas imperméabilisé sauf en cas de mise en eau trop rare des dépressions.</p>			

MC02	Restauration du site des Ilons à Froges
	 <p><b>Figure 83 : Schéma de principe d'une dépression humide (source : Biolotope)</b></p> <p><b>Profil en travers type de création du dépression humide (source : setec)</b></p> <p><b>Réalisation de boisements caractéristiques des milieux humides (0,7 ha)</b>                  Les espaces boisés à réaliser dans le cadre de cette mesure de compensation sont similaires à ceux présentés dans la mesure MC1. Ils devront respectés les mêmes conditions. Il s'agira donc d'une mosaïque de boisements alluviaux insérés par tâche au milieu des espaces plus ouverts. La densité des plantations sera de 10/m2 afin de recréer des boisements relativement denses.</p> <p><b>Réalisation d'une prairie humide (1 ha)</b>                  L'espace prairial à réaliser sur cette seconde parcelle de compensation respectera les conditions fixées dans la MC1. Il s'agira donc de recréer des prairies humides de fauche après décaissement et abaissement du niveau du terrain naturel actuellement remblayé.</p> <p><b>Traitement des espèces invasives</b>                  Le site prévu pour la mesure compensatoire est fortement impacté par la présence d'espèces exotiques envahissantes notamment la Renouée du Japon. La mesure de compensation intègre donc le traitement complet de la Renouée sur l'ensemble du site afin de pouvoir mettre en place les aménagements écologiques.                  Les mesures plus précises de lutte contre la renouée seront déterminées dans le plan de gestion mais à ce stade, il est envisagé de réaliser une opération de enlèvement de terres contaminées par la Renouée du Japon et de mettre en place des fauches répétées dans le cadre de la gestion du site sur les éventuelles tâches de renouée de retour après aménagement du site.</p>
Planning	Réalisation des travaux de compensation lors de la fin des travaux de réalisation du projet de reconstruction du Pont de Brignoud
Suivis de la mesure	MS01 : Suivi écologique et vérification de l'efficacité des mesures



**SUIVI :**

Indice	Date	Modifications	Établi	Vérité	Validé
A00	20/02/24	Première émission	RRE	—	—
52569	PRO	ENV	P-BRI	PLA	01222
Alfise	Phase	Domaine	Ouvrage	Type	Indice
					A00

**REPERAGE :**

--

**LEGENDE :**

--

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

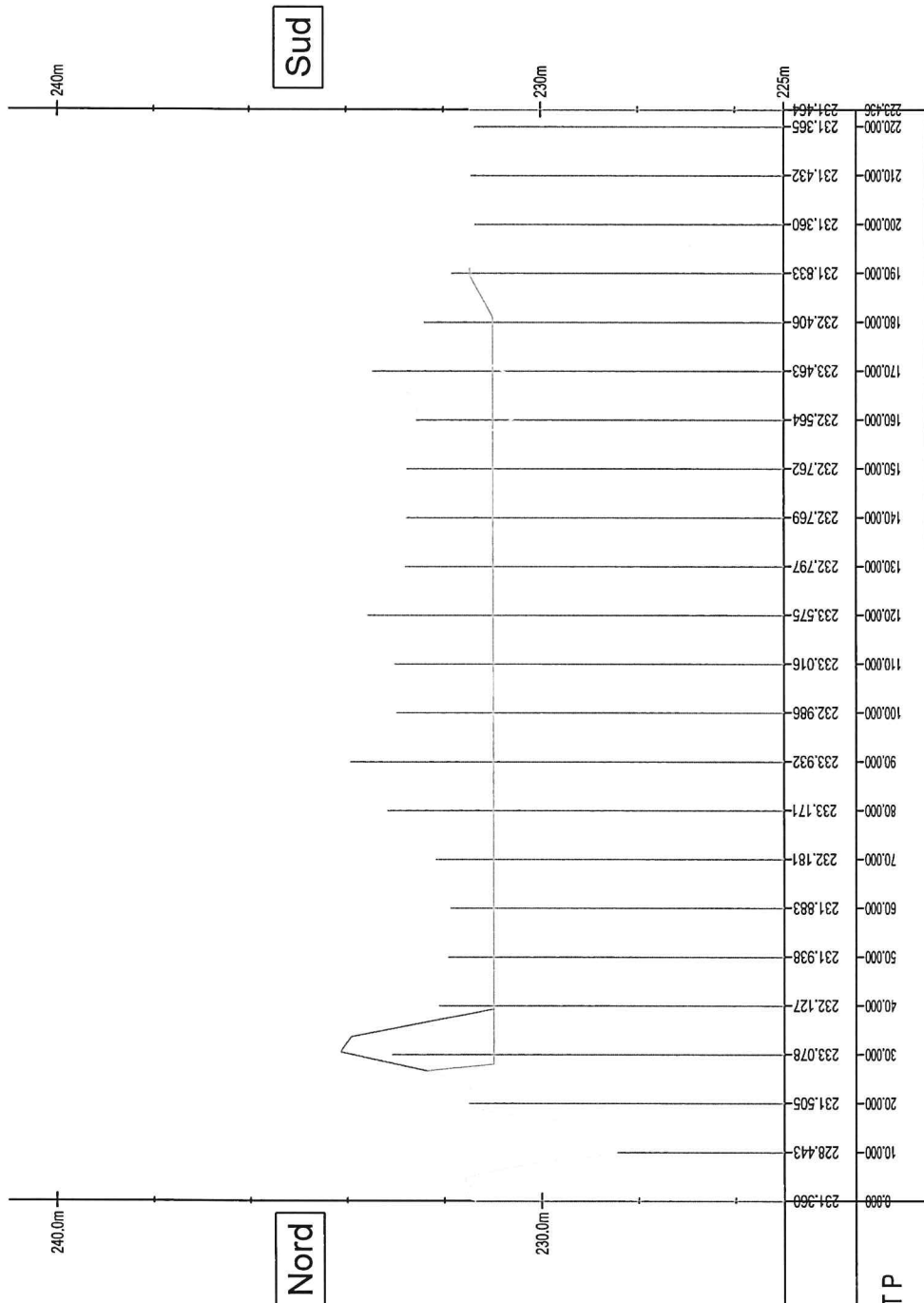
**setec**  
alis

**Pont de Brignoud**  
Mesure compensatoire - Site de Frogès

PHASE PRO  
Aménagements écologiques  
Variante 2  
Vue en plan

Système de coordonnées : Lambert 83 Ech : 1/1000 | 01/03

# Coupe Nord - Sud



Axe : Coupe\_Nord-Sud  
 Echelle H : 1/1000  
 Echelle V : 1/100  
 Plan Comparaison : 225.0  
 Echelle dessin : 1000  
 Rapport HV : 10

ALTITUDE du TN  
 POINTS KILOMETRIQUES POINT P



LEGENDE :

REPERAGE :

SUM :

Indice	Date	Modifications	Etabl	Valifié	Validé
A00	20/02/24	Première émission	RRE	-	-

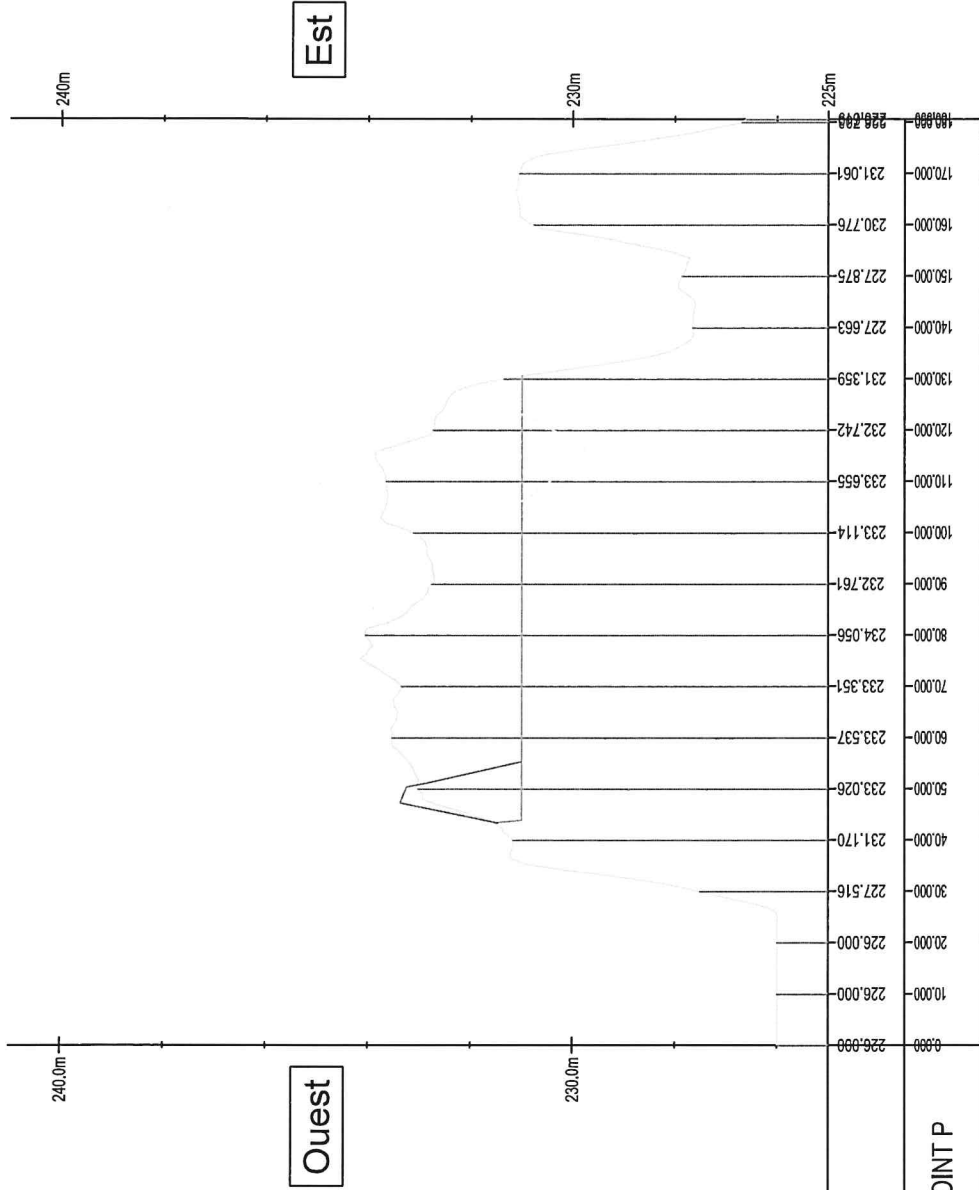
  

Atteinte	Phase	Demain	Ouvrage	Type	Numéro	Indice
52589	PRO	ENV	P-BRI	PLA	01223	A00



Pont de Brignoud  
 Mesure compensatoire - Site de Froges  
 PHASE PRO  
 Aménagements écologiques  
 Variante 2  
 Coupe Nord - Sud  
 Système de coordonnées : Lambert 83 Ech : 1/1000 02/03

# Coupe Ouest - Est



Axe : Coupe\_Ouest-Est  
 Echelle H : 1/1000  
 Echelle V : 1/100  
 Plan Comparaison : 225.0  
 Echelle dessin : 1000  
 Rapport HV : 10

ALTITUDE du TN  
 POINTS KILOMETRIQUES POINT P



LEGENDE :

REPERAGE :

SUIVI :

Index	Date	Modifications	Elabli	Verifié	Validé
A00	2002/24	Première émission	RRE	-	-
52589	PRO	ENV	P-BRI	PLA	01222
Altise	Phase	Domaine	Ouvrage	Type	Indice
					A00



Pont de Brignoud  
 Mesure compensatoire - Site de Frogas  
 PHASE PRO  
 Aménagements écologiques  
 Variante 2  
 Coupe Ouest - Est  
 Système de coordonnées : Lambert 93 | Ech : 1/1000 | 03/03

